

N° 6. — *Registre-journal des demandes de remboursement et des autorisations de payer délivrées par la députation permanente.*

N° d'ordre.	DATE de l'instruction.	ADMINISTRATION ou établissement.		ÉTAT DE PAYEMENT à rembourser aux 3/4.		AUTORISATION de payer.		DATE DE L'ENVOI à la Caisse d'épargne.	Observations.
		débiteur qui réclame le remboursement.	créancier.	Date.	Montant.	Date.	Montant.		

N° 7. — *Registre des remboursements autorisés par la députation permanente pour le compte ou au profit de chaque commune de la province et des administrations qui en dépendent.*

Commune d

N° d'ordre du journal.	ADMINISTRATION OU ÉTABLISSEMENT		AUTORISATION de payer.		MONTANT DE LA CONTRIBUTION au fonds commun.			Observations.
	qui réclame le remboursement (Commune, bureau de bienfaisance, hospices.)	créancier.	Date.	Montant.	D'après l'état de répartition arrêté par la députation.	Part attribuée par la commune.		
						au bureau de bienfaisance.	aux hospices.	

333. — 21 DÉCEMBRE 1876. — LOI
qui suspend la fabrication des pièces de 5 francs en argent (1). (Monit. du 23 décembre 1876.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) *Session de 1876-1877.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Annales parlementaires. — Dépôt et texte du projet de loi. Séance du 23 novembre 1876, p. 82.
Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 30 novembre 1876, p. 17.

Article unique. A partir du 1^{er} janvier 1877, il ne sera plus fabriqué de pièces de 5 francs en argent.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. Malou.)

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 6 décembre 1876, p. 111-121.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 18 décembre 1876, p. 2.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 décembre 1876, p. 17-19.